



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 18 mars 2024, au Chalet récréatif au 17 rue Masse à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024.03.01

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour souligner :

- La première édition du café-rencontre avec les citoyens qui a eu lieu le 10 mars.
- L'assemblée générale annuelle du Comité des loisirs qui a eu lieu le 12 mars.
- Les 5 ans d'emploi de Monsieur Dominique Mailhot au poste de Contremaître aux travaux publics et à l'embellissement, aujourd'hui même le 18 mars.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 19 février 2024

2024.03.02

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

4.2. Séance extraordinaire du 29 février 2024

2024.03.03

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 février 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

6.1. Recommandation à la CPTAQ – Demande d'appui de 9392-8992 Québec Inc. – dossier 444461

2024.03.04

ATTENDU QUE la personne morale 9392-8992 Québec Inc. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 538 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, situé au 29 Petite Ligne sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE 9392-8992 Québec Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation de l'immeuble à une fin autre que l'agriculture (commerciale), soit pour l'exploitation d'une garderie pour chiens domestiques.

ATTENDU QUE le lot appartenant à 9392-8992 Québec Inc. est situé dans la zone agricole encadrée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que dans la zone municipale agricole (A3-12) de la municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la CPTAQ reconnaît que l'immeuble bénéficie de droits acquis puisque, selon ses archives, « l'utilisation du lot au 9 novembre 1978 était celui d'une cabane à sucre commerciale ».

ATTENDU QUE les sols qui constituent l'immeuble sont de classes 2, 3 et 4 et majoritairement boisés en peuplement d'érables.

ATTENDU QUE la demande ne nécessite pas de coupe d'érables et que les activités visées par la demande se situent majoritairement à l'intérieur du bâtiment principal, la demande n'a pas d'impact sur le potentiel agricole du lot (il serait possible d'exploiter l'érablière) et des lots avoisinants.

ATTENDU QUE les lots avoisinants sont constitués majoritairement de terres agricoles sur lesquelles des activités de culture ont lieu, qu'au nord-est du lot 2 538 863, ce sont des résidences unifamiliales et que l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

ATTENDU QUE la présente demande ne semble pas occasionner de contrainte découlant des activités envisagées, il n'y a pas lieu de vérifier la disponibilité d'autres emplacements dans l'optique d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture.

ATTENDU QUE la présente demande n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole étant donné que les activités se déroulant sur le lot 2 538 863 et la coexistence entre le milieu agricole est déjà établie.

ATTENDU QUE la présente demande n'affectera en rien les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture, tant sur le territoire de la municipalité locale que dans la région.

ATTENDU QUE le territoire agricole de Montcalm est dynamique, fortement occupé et diversifié et que malgré ces aspects, les entreprises agricoles et agroalimentaires de Montcalm doivent relever constamment de nouveaux défis pour maintenir leur place et poursuivre leur croissance, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté en juin 2017 souhaite d'abord favoriser la pérennité des entreprises agricoles et agroalimentaires de Montcalm et que la demande d'autorisation de la personne morale 9392-8992 Québec Inc. pour utiliser le lot 2 538 863 à une fin autre que l'agriculture adressée à la CPTAQ ne semble pas contrevenir à la vision et aux enjeux identifiés au PDZA ni toutefois le bonifier.

ATTENDU QUE la personne morale 9392-8992 Québec Inc. devra respecter le règlement de zonage, le règlement sur les permis et certificats, le règlement sur le contrôle des chiens et tous leurs amendements ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée par la personne morale 9392-8992 Québec Inc. - dossier CPTAQ 444461.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Dépôt du compte rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2024

L'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule, concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, que « Le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme. » La directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2024.

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que « tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande » en référence à la demande de dérogation mineure. Le maire invite les gens présents à s'exprimer relativement à cette demande. Personne ne s'exprime relativement à cette demande.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

7. Ressources humaines

7.1. Modification au contrat de travail de la coordonnatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée

2024.03.05

ATTENDU QUE Madame Ghislaine Beaufort a été embauchée au poste de coordonnatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée, par la résolution 2024.01.23.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail afin d'augmenter le nombre d'heures de 21 heures à 28 heures par semaine, étant donné que des tâches supplémentaires lui sont attribuées.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER la modification du nombre d'heures au contrat de travail de Madame Ghislaine Beaufort.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs

Aucun point.

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

10.1. Nombre de documents par emprunt à la Bibliothèque Diane-Lavallée

2024.03.06

ATTENDU QUE le nombre maximum de documents par emprunt à la Bibliothèque Diane-Lavallée est présentement établi à 5.

ATTENDU QUE certains usagers expriment le souhait d'emprunter plus de documents.

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO a été consulté et qu'il s'avère que plusieurs bibliothèques membres établissent le nombre maximum à 10 documents par emprunt.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ÉTABLIR le nombre maximum de documents par emprunt à 10.

D'AUTORISER la coordonnatrice de la bibliothèque à déterminer, de façon exceptionnelle pour des usagers qui oublient ou perdent régulièrement des documents, que cette limite soit plutôt à 5 documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

10.2. Usagers non-résidents à la Bibliothèque Diane-Lavallée

2024.03.07

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer si la Bibliothèque Diane-Lavallée accepte ou non les usagers non-résidents et s'ils sont acceptés, il y a lieu de déterminer si un tarif leur sera exigé.

ATTENDU QUE si les usagers non-résidents sont acceptés avec tarification, cette tarification devra être établie ultérieurement par règlement.

ATTENDU QUE des enfants résidents de Saint-Jacques deviennent usagers dans le cadre des visites de l'École Notre-Dame uniquement et ce, de façon temporaire.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ACCEPTER les usagers non-résidents, enfants et adultes.

D'ÉTABLIR la durée de l'abonnement des non-résidents admissibles à 2 ans.

D'ÉTABLIR par règlement de tarification, qui sera adopté ultérieurement par le Conseil municipal, le tarif à 20 \$ par période de 2 ans, à l'exception des élèves qui fréquentent l'École Notre-Dame et qui sont résidents de Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Nouvel horaire pour la Bibliothèque Diane-Lavallée

2024.03.08

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.09.12 afin d'établir l'horaire de la Bibliothèque Diane-Lavallée.

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un sondage auprès des usagers afin de valider si l'horaire actuel convenait, et que ce sondage a révélé qu'il existe un besoin d'ouvrir en soirée et le samedi matin.

ATTENDU QU'un nouvel horaire a été soumis au Conseil municipal et que celui-ci s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE MODIFIER l'horaire de la bibliothèque, à compter du 1^{er} avril 2024, de sorte que les heures d'ouverture soient les suivantes :

Dimanche : fermé
Lundi : fermé
Mardi : 8 h à 12 h (avec volet scolaire) + 13 h à 17 h
(mardi : ouverture à 9h durant l'été)
Mercredi : 13 h à 18 h
Jeudi : 13 h à 19 h
Vendredi : fermé
Samedi (1^{er} et 3^e de chaque mois) : 9 h 30 à 12 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

11. Sécurité publique

Aucun point.

12. Travaux publics

12.1. Sciage du trottoir au 215 rue Principale pour une entrée charretière

2024.03.09

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de sciage d'une section du trottoir de la rue Principale au 215 rue Principale, de la part des propriétaires, Messieurs Gabriel Boucher et Christopher Lanctôt, afin de créer une deuxième entrée charretière pour cette propriété.

ATTENDU QUE la demande de deuxième entrée charretière est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité estime que les travaux ont une valeur de 1 395 \$ (incluant des frais d'administration de 15 %).

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité soit en charge des travaux.

D'OCTROYER le contrat de sciage du trottoir de la rue Principale, avec bouchardage, à Construction S.R.B. au montant de 1 215 \$ plus taxes, selon la liste de prix reçue, à condition de recevoir le montant de la part des propriétaires au préalable.

D'EXIGER aux propriétaires du 215 rue Principale le versement du montant de 1 395 \$ à la Municipalité, avant que le contrat puisse être réalisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Environnement

13.1. Concours d'embellissement

2024.03.10

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis possède 4 Fleurons, que Les Fleurons du Québec reconnaissent les efforts d'embellissement horticole durable, que Les Fleurons du Québec sont une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour l'embellissement de son environnement et pour un milieu de vie plus propre, plus vert et plus sain.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite inciter ses citoyens à contribuer au maintien des 4 Fleurons, notamment par la mise en place d'un concours d'embellissement.

ATTENDU QU'une proposition de concours et de règles pour ce concours ont été présentés au Conseil municipal.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'APPROUVER le Concours d'embellissement proposé, incluant un tirage au sort parmi tous les participants inscrits, soit trois prix (200 \$, 150 \$ et 100 \$), sous forme de cartes cadeaux de jardineries locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Mise en place d'un jardin communautaire

2024.03.11

ATTENDU QU'un jardin communautaire apporte plusieurs bénéfices à une communauté, notamment l'accès à un terrain pour faire pousser des légumes, verdissement du village, création d'un lieu pour des rencontres entre voisins et concitoyens (diminution de l'isolement social) et possibilité de s'impliquer dans un projet communautaire.

ATTENDU QUE la Municipalité possède un terrain propice à ce projet, soit le lot 2 800 032, situé face à l'Hôtel de ville.

ATTENDU QUE des règles du jardin communautaire seront adoptées ultérieurement par le Conseil municipal.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'ÉTABLIR un jardin communautaire de 12 espaces sur le lot 2 800 032.

D'ÉTABLIR les coûts d'inscription au jardin communautaire à 10 \$ par jardinet de 4 pieds x 4 pieds et 15 \$ par jardinet de 4 pieds x 8 pieds, annuellement.

QUE seuls les résidents de Saint-Alexis (ainsi que le camp de jour, l'école et la garderie) soient acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Projets

14.1. Œuvre à Saint-Alexis dans le cadre du projet « Chouette ! Parcours d'art en milieu rural » – Choix de l'emplacement

2024.03.12

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a amorcé, en 2020, le développement du projet « Chouette ! Parcours d'Art en milieu rural » composé de fresques extérieures sur des bâtiments agricoles et de sculptures monumentales.

ATTENDU QUE la sculpture sera réalisée à Saint-Alexis en 2024 et qu'il y a lieu de choisir l'emplacement pour cette œuvre.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE CHOISIR l'emplacement suivant pour l'œuvre : parc municipal (lot 2 799 971), derrière le préau.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

DE SPÉCIFIER que l'œuvre doit être installée en utilisant des pieux vissés afin de faciliter son déplacement éventuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Remplacement des vannes du réseau de distribution d'eau potable – Appel d'offres 2024-01 – Octroi du contrat

2024.03.13

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis souhaite procéder au remplacement des vannes du réseau de distribution d'eau potable.

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé l'appel d'offres sur le Service électronique d'appels d'offres (SEAO) le 7 février 2024.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mars et que les soumissions reçues (toutes conformes) sont les suivantes (taxes incluses):

- Excavation Jérémie Forest inc., 779 217,20 \$
- Construction Moka inc., 893 378,74 \$
- Généreux Construction inc., 905 290,16 \$
- Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.), 1 321 000,00 \$
- T.G.C. Inc., 1 325 000,00 \$
- Foraction inc., 1 404 000,00 \$

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat à Excavation Jérémie Forest Inc. selon la soumission reçue, qui est la plus basse conforme, conditionnellement à l'obtention du règlement d'emprunt pour ce projet.

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis – Directives de changement et avenant numéro 1 au contrat

2024.03.14

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat de Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis, par la résolution 2023.11.42, à Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.).

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, certaines modifications ont été faites, ce qui a occasionné des directives de changement totalisant un montant de 10 850,47 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE le règlement 2018-045 sur la gestion contractuelle stipule, à l'article 27 que « Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification. La Municipalité ne peut modifier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. »

ATTENDU QUE l'avenant numéro 1 au contrat entre la Municipalité et Construction Marc Arbour a été reçu, afin de refléter ces changements au contrat initial.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ENTÉRINER les directives de changement acceptées par la directrice générale et greffière-trésorière.

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant numéro 1 au contrat.

DE FINANCER les dépenses en lien avec les directives de changement avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Modification au projet d'aire d'attente du transport adapté et collectif de la MRC de Montcalm

2024.03.15

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) afin de doter la région de dix nouvelles aires d'attente du transport adapté et collectif, soit une par Municipalité.

ATTENDU QUE chacune de ces aires d'attente sera dotée d'un abribus, d'un support à vélo et d'une poubelle (recyclage et rebuts).

ATTENDU QUE la résolution 2023.08.10 a été adoptée afin de choisir l'emplacement de l'abribus à Saint-Alexis, sur le lot 2 800 033.

ATTENDU QUE la MRC avait demandé à chaque Municipalité de prendre en charge la préparation du terrain pour recevoir la dalle de béton pour l'abribus et que cette dépense est prévue au budget 2024. Toutefois, la MRC demande que chaque Municipalité ajoute à sa charge l'installation de la dalle de béton, ce qui n'était pas prévu au budget 2024.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER d'avoir la charge de l'installation de la dalle de béton pour l'abribus.

DE FINANCER cette dépense non récurrente d'environ 2 000 \$ avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

15.2. Demande d'amélioration de l'accès aux séances du conseil de la MRC de Montcalm

2024.03.16

ATTENDU QU'à la suite de récentes déclarations de compétence, les activités de la MRC de Montcalm ont une incidence grandissante sur la vie quotidienne des résidents de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE les décisions politiques prises lors des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm et leur impact sur les services rendus aux citoyens demeurent méconnus du grand public.

ATTENDU QUE la tenue obligatoire de séances ordinaires par les organismes publics vise à favoriser une vitrine où les citoyens peuvent assister aux décisions prises par les élu(e)s et poser leurs questions.

ATTENDU QUE l'horaire et l'organisation actuels des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm ne favorisent pas la participation active des citoyens Montcalmois à la politique régionale.

ATTENDU la résolution 24-02R-055 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'APPUYER la municipalité de Sainte-Julienne dans sa démarche.

DE DEMANDER au conseil de la MRC de Montcalm de modifier l'horaire des séances ordinaires afin qu'elles soient tenues en soirée.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2024.03.17

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre.

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre.

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003.

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme Lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+.

ATTENDU QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis – Financement du projet – Modification résolution 2024.01.10

2024.03.18

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2024.01.10 le 22 janvier 2024, indiquant que le financement du projet de Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis est établi de la façon suivante :

- PRABAM : 57 125 \$
- Fonds de roulement : 100 000 \$
- TECQ 2019-2023 : 177 922,45 \$

Ce qui fait un total de 335 047,45 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le terme de l'utilisation du Fonds de roulement.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE MODIFIER la résolution 2024.01.10 en ajoutant la phrase suivante après « Fonds de roulement : 100 000 \$ » : sur 10 ans, à compter de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5. Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 – Modification du lieu pour la séance du 22 avril

2024.03.19

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.11.18 afin d'établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 mais qu'il y a lieu de modifier le lieu pour la séance du 22 avril 2024.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

DE MODIFIER le lieu au Chalet récréatif (17 rue Masse, à Saint-Alexis) pour la séance du 22 avril 2024.

QU'un avis public du contenu de la présente modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

16.1. 2024-111 Décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 2024-111. Dans ce certificat, elle déclare que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2024-111 est de 215.
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 32.
- Le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Et déclare que le règlement 2024-111 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

16.2. 2024.112 Règlement de contrôle intérimaire relatif aux usages des classes a, b et c du groupe résidentiel dans le secteur de la rue Landry et les projets de redéveloppement résidentiel dans le secteur de la rue Landry – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement de contrôle intérimaire relatif aux usages des classes a, b et c du groupe résidentiel dans le secteur de la rue Landry et les projets de redéveloppement résidentiel dans le secteur de la rue Landry sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

16.3. 2024-113 Règlement modifiant le règlement 2023-107 sur l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2024 – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Guylaine Perreault donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement modifiant le règlement 2023-107 sur l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2024 sera adopté. Madame Guylaine Perreault dépose le projet de règlement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

17. Finances

17.1. Approbation des comptes à payer

2024.03.20

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 18 mars 2024.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 114 409,07 \$

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Approbation des déboursés

2024.03.21

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 19 février au 18 mars 2024, totalisant :

- 18 811,51 \$ salaires
- 25 341,06 \$ incompressibles

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. Autorisation de paiements

2024.03.22

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Remboursement d'un montant de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Acadie pour une demande de changement de zonage pour laquelle il n'y a pas eu de suite.
- Projet de réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville, paiement numéro 2, 67 418,65 \$ plus taxes
- Constructo SEAO, addendas à des appels d'offres, 794,34 \$ taxes incluses.
- Deux billets au souper du tournoi de golf du 7 juin 2024 de la Fondation Horeb Saint-Jacques, 100 \$ par billet pour un total de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. Levée de la séance

2024.03.23

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 20.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire